

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**DEPARTEMENT**
DU JURA**EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 26 septembre 2018**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

19 septembre 2018

et qu'elle a été faite le

19 septembre 2018

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Joss BERNARD, Mme Josette PAILLARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Jérôme FASSET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Pagney** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulères** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX **Montmirey-la-Ville** : M. Christian MIGNOT **Our** : M. Jacques LEFEVRE

Absents excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Orchamps** : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Salans** : Mme Stéphanie DREZET

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 32**Absents suppléés : 3****Absents excusés : 9****Secrétaire de séance :** M. Claude TERON**Procurations de vote :**

Mandants : M. Sébastien HENGY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) Mme Christine LECOMTE (MUTIGNEY) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)

Mandataires : M. Christian GIROD (FRAISANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY-LE-CHATEAU) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°
DCC2018_09_142**Objet :**

CEE TEPCV – Convention de regroupement avec les communes

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h15 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CEE TEPCV – CONVENTION DE REGROUPEMENT AV

En tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, Jura Nord s'est engagé à faire bénéficier à l'ensemble des communes de son territoire de financements de travaux d'économie d'énergie au titre du Programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Afin de leur permettre de bénéficier du Programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV », la Communauté de Communes Jura Nord propose aux communes du territoire de lui déléguer la gestion et la valorisation de ces CEE par voie de convention. Les collectivités éligibles au programme sont celles qui composent le TEPCV Jura Nord. Cette convention permet de mutualiser l'ensemble des dossiers PRO-INNO-08 à l'échelle du TEPCV, déposer les demandes de CEE auprès du PNCEE et vendre les CEE obtenus, via le compte EMMY de la Communauté de Communes Jura Nord.

Les opérations menées doivent être conformes au programme PRO-INNO 08 et répondre aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les communes s'engagent à transmettre à Jura Nord l'ensemble des pièces nécessaires pour lui permettre de déposer dans les délais impartis le(s) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie, conformes aux textes réglementaires en vigueur.

Jura Nord s'engage à vendre la totalité du volume de CEE PRO-INNO-08, qu'il aura fait valider par le Pôle national des CEE, au plus tard le 30 novembre 2019.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte les termes de la convention ;**
- **approuve ladite convention en annexe ;**
- **autorise le Président à signer la convention et tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0



ANNEXE

CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV »

Article L 221-7 du Code de l'énergie

ENTRE

La collectivité de [nom de la collectivité] dûment habilitée à cet effet par délibération en date du [date]

Ci-après, dénommée « le BÉNÉFICIAIRE »

ET

Le TEPCV, Communauté de Communes Jura Nord, représenté par FASSETT Gérôme, Président de la Communauté de Communes Jura Nord

Ci-après, dénommé « le REGROUPEUR ».

Le BÉNÉFICIAIRE et le REGROUPEUR pouvant communément être désignés « LES PARTIES ».

PRÉAMBULE

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (20GWhcumac).

Considérant la convention TEPCV du [09 septembre 2015], et 21 février 2017.

Considérant l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (Programme n° PRO-INNO-08) attribuant un volume maximum de 400 GWh cumac de certificats correspondant à 1,3 millions d'€ de travaux au territoire lauréat TEPCV.

Pour les opérations valorisées dans le cadre de l'arrêté du 9 février 2017, la Communauté de Communes Jura Nord propose d'être le regroupeur au sens de l'arrêté du 4 septembre 2014.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE REGROUPEMENT

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, de la nécessité de valoriser un montant minimum de CEE de 20 GWh cumac pour accéder à ce dispositif, les parties conviennent expressément que le BÉNÉFICIAIRE délègue à la Communauté de Communes Jura Nord la gestion et la valorisation de ces CEE.

Ces opérations doivent être conformes au programme PRO-INNO 08 et répondre aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les collectivités éligibles au programme et qui composent le TEPCV ont souhaité se regrouper afin de mutualiser l'ensemble des dossiers PRO-INNO-08 à l'échelle du TEPCV, déposer les demandes de CEE auprès du PNCEE et vendre les CEE obtenus, via le compte EMMY du [la Communauté de Communes Jura Nord].

Ainsi, le REGROUPEUR disposera, à l'issue des travaux d'efficacité énergétique, lancés sur les collectivités du TEPCV éligible au programme PRO-INNO-08, d'un volume de CEE qu'il souhaite vendre à un prix garanti jusqu'à la fin du dispositif CEE PRO-INNO-08 par [EDF] à [3,65 €/MWhc HT].

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION DE LA GESTION DES CEE

Le BÉNÉFICIAIRE confie ainsi au REGROUPEUR un pouvoir pour regrouper les CEE et les valoriser en son nom.

Le BENEFCIAIRE s'engage à transmettre au REGROUPEUR l'ensemble permettant de déposer dans les délais impartis le(s) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie, conformes aux textes règlementaires en vigueur.

Le REGROUPEUR s'engage à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie (enregistrement des CEE au registre national) ;
- Vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économies d'énergie ;
- Reverser la prime CEE (financement) par la valorisation des CEE au BENEFCIAIRE selon les modalités définies par l'article 4.

La vente des CEE par le REGROUPEUR est réalisée en lien avec [EDF], partenaire retenu pour la valorisation des CEE. Le REGROUPEUR s'engage à vendre la totalité des volumes de CEE Classiques obtenus dans le cadre du programme PRO-INNO-08 dont le seuil maximum a été défini à [400 GWh cumac] au prix convenu avec le partenaire :

Prix Hors Taxes d'achat des CEE classiques - Programme n°PRO-INNO-08
.....3,65..... € HT / MWh cumac

Le BENEFCIAIRE conservera les pièces justificatives des opérations aux fins de réalisation d'éventuels contrôles ultérieurs du Pôle national des CEE, tandis que le REGROUPEUR conservera les pièces administratives relatives au dépôt des dossiers de demande de CEE.

Le REGROUPEUR s'engage à vendre la totalité du volume de CEE PRO-INNO-08, qu'il aura fait valider par le Pôle national des CEE, au plus tard [le 30 novembre 2019].

ARTICLE 3 : DÉPÔTS DES DOSSIERS CEE – MODALITÉS PRATIQUES

La date de signature de l'acte d'engagement ou de l'ordre de service des travaux doit être postérieure au [21 février 2017].

Les dépenses (factures acquittées) liées aux travaux d'économies d'énergies doivent être réalisées avant le 31 décembre 2018.

Le programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » n'est pas cumulable avec les autres aides adossées au dispositif CEE (aides de l'ANAH, aides des fournisseurs d'énergie, aides de certaines collectivités locales) ni avec les aides de l'ADEME ou les aides de l'Enveloppe spéciale transition énergétique dans les TEPCV.

Les dossiers doivent être déposés complets au REGROUPEUR et doivent notamment comprendre un document de contractualisation des travaux (comme le devis signé par le BENEFCIAIRE ou l'acte d'engagement), la facture, l'attestation sur l'honneur de valorisation unique des CEE, la documentation technique et les certifications éventuelles et notifier à la Communauté de Communes Jura Nord la part de subvention éventuellement reçue sur une opération.

Une copie de la présente convention sera annexée au dossier de demande de certificats d'économies d'énergie déposé par la Communauté de Communes Jura Nord.

Conformément à l'article 10 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié portant sur les contrôles relatifs à la délivrance des CEE, la Communauté de Communes Jura Nord, en tant que premier détenteur, tiendra à la disposition du PNCEE l'ensemble des documents requis et notamment commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action, pendant une durée de six (6) ans à compter de la délivrance du CEE.

Les pièces justificatives relatives aux opérations de chaque membre du regroupement seront conservées par les membres concernés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus, le REGROUPEUR reverse au BENEFICIAIRE une prime CEE (financement) de 100% du montant (reste à charge pour le BENEFICIAIRE) de l'opération d'économies d'énergies éligibles,

Les éventuelles aides publiques reçues par le BENEFICIAIRE pour mener à bien ces actions doivent par ailleurs être déduites du montant qui sera déclaré pour l'obtention des CEE.

Les autres ressources reçues par [la Communauté de Communes Jura Nord], grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats resteront à la Communauté de Communes Jura Nord.

En cas de dépassement du plafond des 150 000 MWh cumac, le BENEFICIAIRE recevra une prime réduite, au prorata du dépassement de l'enveloppe allouée au territoire Jura Nord.

Le REGROUPEUR prendra en charge l'ensemble des coûts associés à l'obtention des CEE ce qui inclut de façon non exhaustive les coûts d'obtention et d'enregistrement (dits aussi de « matérialisation ») des CEE livrés et le règlement du prestataire et/ou mandataire.

ARTICLE 5– DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits quelque que soit leur date de réalisation.

La présente convention est valable pendant toute durée du programme PRO-INNO-08 et jusqu'à la valorisation des CEE obtenus.

La date limite pour l'envoi des documents nécessaires au dépôt des CEE sur le registre national EMMY par les Collectivités au bénéfice du Regroupeur est le [30 février 2019].

La date limite pour le transfert des CEE sur le registre national EMMY au bénéfice de l'Acheteur est le [30 novembre 2019].

Le terme de la présente convention est fixé au [31 décembre 2019].

ARTICLE 6 – RÉSILIATION ET MODIFICATION

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et rédigé sous forme d'avenant.

En cas de bouleversement de l'économie générale du présent accord, consécutif à un changement de fait ou de droit, une renégociation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sera menée.

Une telle modification ne pourra être déduite d'une tolérance d'aucune des parties.

En cas d'inexécution d'une des conditions stipulées ci-dessus chacune des parties pourra, après négociation et mise en demeure restée infructueuse pendant le délai de six mois, prononcer la résiliation.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, le contentieux sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le _____.

Pour le BENEFICIAIRE [nom de la collectivité]
«Attribution»,
«genre» «prenom» «nom»,
]

Pour le REGROUPEUR [la Communauté de
Communes Jura Nord],
Le Président,
Monsieur Gêrôme Fassenet,